Accusé de réception en préfecture
069-216900860-20220117-Delib20228-DE
Date de télétransmission : 21/01/2022
Date de réception préfecture : 21/01/2022

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE

Rhône

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

Nbre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

Convocation du 11 janvier 2022.
L'an deux mil vingt et un, le 17 janvier à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :
Mesdames, Véronique BOUCHARD, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Isabelle MORESI, Florence RIUS et Chani PETIT.
Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Olivier CHAMBE, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Caroline BENOIT-GONIN (Pouvoir donné à Elvine LEON), Aymeric GIRARDON (pouvoir donné à Diogène BATALLA), Vincent LABOURIER (Pouvoir donné à Guy COLENT).
Absente : Nathalie DENIS

Arrivée de Thomas ALESSI à 20h48. Première participation de vote lors de la délibération n°2022/4.

2022-8/ Délibération autorisant le maire à signer la convention enfance jeunesse 2022 avec la mairie d'Eveux et la MJC Eveux Fleurieux

Rapporteur : Véronique BOUCHARD

VU le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocation Familiale et valable du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022,
VU le projet de convention avec la MJC Éveux-Fleurieux,

Le montant de dépenses global versé par les deux communes, Éveux et Fleurieux sur l'Arbresle pour l'année de référence 2019 est de 69554,46 € couvrant une partie des dépenses de fonctionnement de la MJC Éveux Fleurieux et 2500 € pour les BAFA.

Au vu des chiffres de fréquentation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisé par la MJC Éveux-Fleurieux, la répartition de cette somme se fera de la manière suivante :

- 73 % pris en charge par la mairie de Fleurieux sur l'Arbresle
- 27 % pris en charge par la mairie d'Éveux

La commune de Fleurieux sur l'Arbresle devra donc verser à la MJC Éveux-Fleurieux, la somme de 50 774.76 € en 2022 et s'engage à prendre en charge des BAFA à hauteur de 2000 euros maximum.

<u>Décision :</u> Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➢ de fixer le montant de la participation financière de la commune à la MJC Éveux-Fleurieux à 50 774.76 € de participation financière et 2000 € pour le remboursement des BAFA pour l'année 2022 et d'inscrire ces sommes au budget 2022 de la commune,

➢ d'autoriser le maire à signer la convention de participation financière avec la MJC Éveux-Fleurieux et la mairie d'Éveux.

Le projet de convention est annexé à la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,

Diogène BATALLA